

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 janvier 2025 - Délibération n°25-005**

**Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental du Gard au titre des amendes de Polices 2025**

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Norbert CANONGE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux articles R 2334-10 à 12 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements. Cette répartition s'établit proportionnellement au nombre des contraventions de la police de la circulation dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition.

Les sommes allouées par cette subvention concernent les opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière et notamment l'aménagement de carrefours, les travaux commandés par les exigences de sécurité routière mais aussi la réalisation, l'aménagement, la rénovation et la sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

En 2025, la ville de Manduel souhaite mener un projet de sécurisation d'itinéraires cyclables et piétons en cohérence avec son plan de circulation. Cela consistera d'une part à poursuivre le maillage de la ville en itinéraires cyclables en tant que mode de transport doux notamment sur les axes menant aux établissements scolaires et d'autre part à mettre en place des équipements de ralentissement de la vitesse des véhicules à moteur.

La présente demande de subvention porte sur les travaux suivants :

- Réalisation d'itinéraires cyclables, appelés « chaucidou » au travers du marquage au sol des rues Pasteur, de Bouillargues, de Bellegarde et chemins de Saint-Paul et Saint-Gilles,
- Création de dispositifs de ralentissement type écluse double rue Pasteur (RD 546) et chemin de Saint-Gilles.

Le montant des opérations, travaux et main d'œuvre incluse, est estimé à :

Désignation	Prix H.T.
Création de dispositifs de ralentissement type double écluse rue Pasteur avec espacement chaucidou	11 300,00
Création de dispositifs de ralentissement type double écluse chemin St Gilles avec espacement chaucidou	5 650,00
Marquage des voies réservées aux cyclistes rue Saint-Paul / chemin de Saint-Gilles	10 570,00
Marquage des voies réservées aux cyclistes Chemin de Saint-Paul	9 332,00
Marquage des voies réservées aux cyclistes rue de Bellegarde	9 855,80
Marquage des voies réservées aux cyclistes rue de Bouillargues	8 660 ,00
TOTAL € HT	55 367,80
TVA 20%	11 073,56
TOTAL € TTC	66 441,36

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Gard une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles R 2334-10 à 12 relatifs à la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière ;

**Vu** la répartition des produits des amendes de police établie chaque année entre les groupements et les communes ;

**Considérant** l'importance pour la ville de développer et mailler le territoire communal d'itinéraires cyclables en tant que mode de déplacement doux en direction des écoles, du collège et du centre-ville, tout en renforçant la sécurité routière par la mise en place de dispositifs de ralentissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard au titre des amendes de police 2025.

**ARTICLE 2.** Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 décembre 2024  
Affichage ordre du jour : 31 décembre 2024  
Présents : 26  
Suffrages exprimés : 29  
Absents : 3  
Publiée le :

**10 JAN. 2025**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT



*J.J. Granat*

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

*Isabel Alcaniz-Lopez*

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».